

**Declarations des données
d'activités et financières
Prévisionnelles actualisées 2025
du 26/09/2025**



Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires
avec le diaporama
qui va vous être présenté
sur les pages locales du Caf.fr :

[Espace partenaires](#)

Bienvenue au webinaire

*Ce webinaire
vous est présenté par :*

Le service
Gestion des Droits et Aides aux Partenaires

Maggy Aicard

Manager Gestion des Droits et Aides aux Partenaires

Elodie Wendling

Coordinatrice fonctionnelle appui métier



Pendant le webinar

Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre vos caméras

**Le support sera diffusé sur le
caf.fr – droit d'image limité**



**Fermer toutes vos
autres applications**



**Poser vos questions
par Tchat**



**Vous regrouper
si nécessaire**



Sommaire du Webinaire

- 1 -Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 -Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 -Focus **Mon Compte Partenaire**
- 4 -Suivi des **paiements** sur **Aide Financière en Action Sociale**
- 5 -Présentation des **contrôles de cohérence**
- 6 –Focus sur les Bonus **Inclusion Handicap – Bonnes Pratiques**
- 7 -Focus sur les **nouveautés 2025**
- 8 -Le **calendrier 2025** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 -Les interlocuteurs Caf / **Offre de Rendez vous des Droits Partenaires**



Les équipements concernés par une déclaration actualisée

Equipements concernés par l'actualisation

Au 30 septembre

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Aide A Domicile
Chargés de coopération
Relais Petite Enfance
Espace Rencontre
Médiation Familiale
Point d'Accueil Ecoute Jeunes

Il est indispensable de nous renvoyer vos déclarations dès le mois d'octobre 2025 pour garantir à tous le versement du juste droit et nous permettre d'adapter nos prévisions budgétaires en conséquence

Les appels de déclaration actualisée de septembre seront lancés le **30-09-2025**



Equipements concernés par l'actualisation

Au moins 10% de nos EAJE doivent faire une déclaration de prévisionnel actualisé au mois de novembre,

Une quinzaine EAJE ont été sélectionnés pour **actualiser leur activité au 30/11**.

Un courrier d'information sera adressé au responsable légal de la structure pour l'informer de cette particularité.

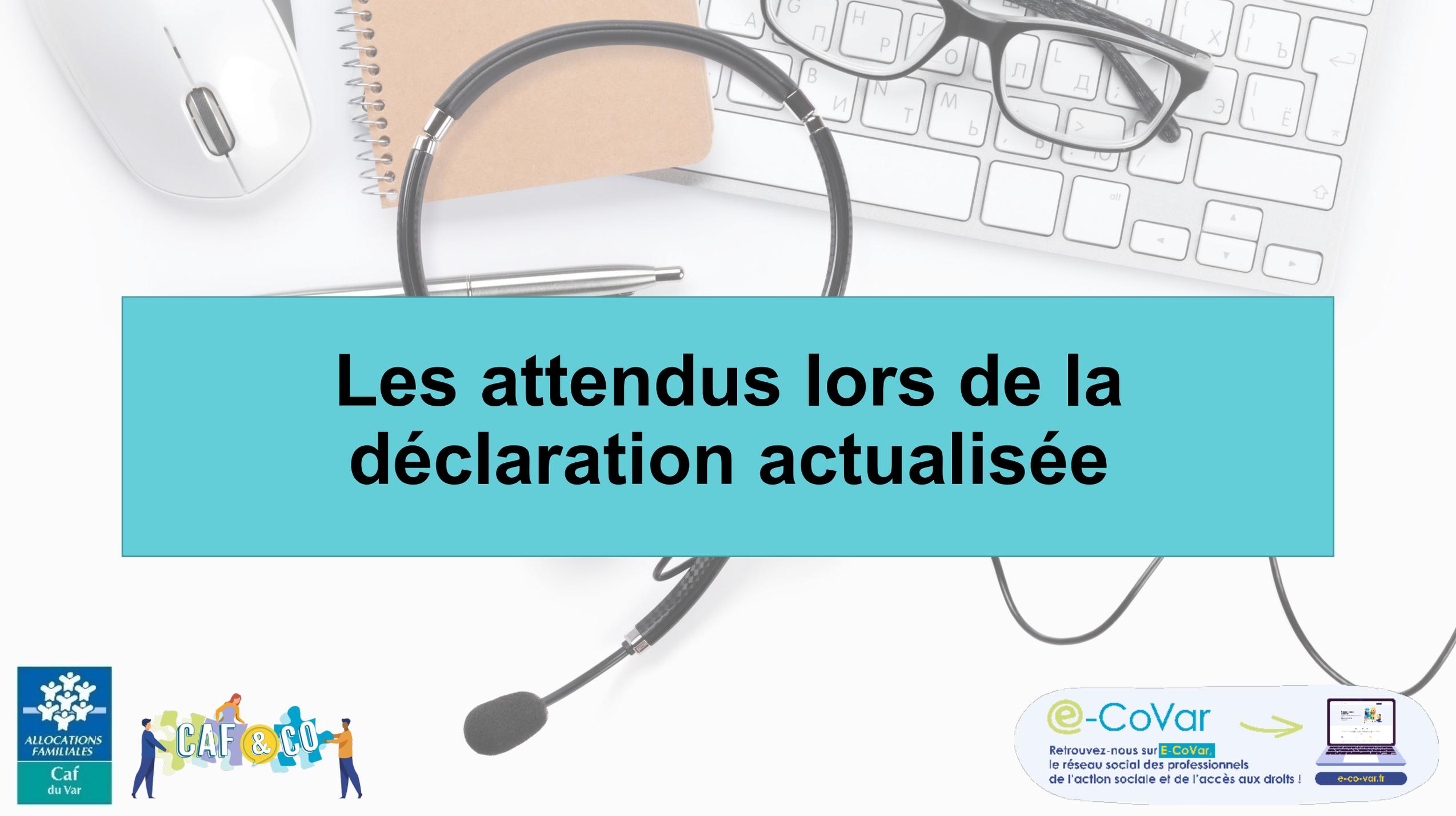
Dans ce cas, la déclaration actualisée du mois de septembre n'est pas demandée.

Les appels de cette déclaration seront lancés le 30/11.

La déclaration actualisée de novembre doit contenir :

- les données d'activité réelles du 01/01 au 30/11 et une estimation des déclarations prévisionnelles du 01/12 au 31/12
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles.





Les attendus lors de la déclaration actualisée



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Les attendus

Rappel des enjeux de la campagne l'actualisation de septembre :

- **Réévaluer le montant d'acompte** à la hauteur du droit prévisionnel actualisé en fonction de votre déclaration
- **Réserver les fonds** auprès de la Cnaf pour disposer des fonds nécessaires pour verser le droit réel en N+1

Les bonnes pratiques : la déclaration actualisée de septembre doit contenir :

- les **données d'activité réelles du 01/01 au 30/09** issues des logiciels de gestion des présences et une estimation des **déclarations prévisionnelles du 01/10 au 31/12** en fonction des nouveaux contrats
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles



Les attendus

Pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ	59 133
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	43 459
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	15 674
Nombre d'heures facturées ⓘ	72 337
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures facturées ⓘ	52 111
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures facturées ⓘ	20 226



Les attendus

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ	2 728 740,00
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	2 049 983,00
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	678 757,00



Les attendus

Pour les Aides A Domicile:

Les données d'activité doivent être actualisées en fonction du nombre de mois réel d'ouverture, du nombre d'intervention réel et prévisionnel et du nombre d'Equivalent Temps Plein consacré à l'activité Caf

Données d'activité	
Type accueil Accompagnant Educatif et Social	
Nombre de mois d'ouverture ⓘ	12
Nombre d'ETP déclaré pour l'activité Caf ⓘ	2,00
Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile ⓘ	2 800
Type accueil Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	
Nombre de mois d'ouverture ⓘ	12
Nombre d'ETP déclaré pour l'activité Caf ⓘ	4,00
Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile ⓘ	5 200
Nombre d'heures annuelles d'interventions collectives ⓘ	0



Les attendus

Pour les Chargés de Coopération:

Les données d'activité doivent être actualisées en fonction du nombre d' Equivalent Temps Plein consacré à l'activité réelle et prévisionnelle ainsi que la répartition annuelle par thématique

Toutes modifications de répartition thématique doivent être validées en Copil Ctg (Comité de pilotage des Conventions Territoriales Globales) par la Caf

	Nombre d'ETP
Janvier	0,89
Février	0,89
Mars	0,89
Avril	0,89
Mai	0,89
Juin	0,89
Juillet	0,89
Août	0,89
Septembre	0,89
Octobre	0,89
Novembre	0,89
Décembre	0,89
Moyenne annuelle	0,89

	Nombre d'ETP
Thématique petite enfance	0,00
Thématique enfance jeunesse	0,00
Thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile	0,54
Thématique parentalité	0,35
Total des ETP	0,89



Les attendus

Pour les RPE :

Les données d'activité doivent être actualisées sur l'année entière

Données d'activité	
Type accueil Relais Petite Enfance	
Nombre de mois d'ouverture ⓘ	12
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ⓘ	1,68

Le principe est le même pour l'actualisation des équipements :

Espace de rencontre,
Médiation Familiale
et Point d'Accueil et Ecoute Jeunes

L'actualisation va permettre en complément de valoriser les droits 2025 en prenant en compte les nouveaux barèmes 2025 (nouveau prix plafond ou revalorisation du taux de prestation de service)



Les attendus

Points de vigilance :

Les données d'activité réelles du 01/01 au 30/09 doivent être issues des logiciels de gestion des présences,

Les données d'activité prévisionnelles du 01/10 au 31/12 doivent être estimées en fonction des contrats en cours et nouveaux, du taux d'absentéisme et des événements connus.

En aucun cas, les actes réels du 01/01/2025 au 30/09/2025 ne doivent être déduits des actes prévisionnels 2025 transmis lors de la 1ère déclaration 2025

Le compte 70623 (Prestation de service reçue de la Caf) doit être revalorisé en fonction de la nouvelle déclaration.

Le compte 70626 (Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale) doit être revalorisé en fonction de la nouvelle déclaration.



Les attendus

Point de vigilance :

Sans cofinancement de la commune, le Bonus Territoire ne pourra pas être versé.

En cas de cofinancement, **la subvention communale ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit apparaître dans le compte 744 ou 746 en cas de subvention intercommunale.**

Bien détailler les comptes comme demandé dans les données financières

Pour les comptes de participations familiales déductibles de la Prestation de Service (compte 70641 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, 70643 pour les Aides A Domicile et 70641 pour les MF), **les participations familiales sont scindées entre le réel du 01/01 au 30/09 et le prévisionnel du 01/09 au 31/12 et doivent être remplies sur les 2 périodes**

70643	Participations des usagers en AAD liées à l'activité Caf ⓘ	93 138,72
	Participations des usagers en AAD liées à l'activité Caf perçues	43 187,32
	Participations des usagers en AAD liées à l'activité Caf prévisionnelles	49 951,40

Participations familiales déductibles de la PS ⓘ	209 501,00
Participations familiales déductibles de la PS perçues	115 230,00
Participations familiales déductibles de la PS prévisionnelles	94 271,00



Focus sur mon compte partenaire



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Conventionnement Mon Compte Partenaire en mode délégation

Création d'un compte conventionné en mode délégué :

Le mode fonctionnement

- La Caisse d'Allocations Familiales crée le compte pour l'Administrateur.
- L'administrateur partenaire crée les utilisateurs
- L'administrateur doit attribuer les groupes (Afas habilité et Afas déclaré)
- Les personnes habilitées doivent affecter les rôles
- **En cas de changement d'utilisateur (Fournisseur de données d'activité, de données financières ou approbateur de déclaration), l'administrateur doit effectuer les modifications nécessaires**
- En cas de changement d'administrateur, il faut se rapprocher du référent Mon Compte Partenaire de la Caf du Var (contactmoncomptepartenaire@caf83.caf.fr)

Rappel à la création du compte partenaire

- Lorsqu'un compte est créé :
 - L'utilisateur reçoit par mail son identifiant
 - Et un mot de passe provisoire (valable 24 h) qui devra être personnalisé lors de la première connexion



Conventionnement Mon Compte Partenaire en mode délégation

Attribution des groupes :

CRÉER UN UTILISATEUR PARTENAIRE

Convention sélectionnée : Communauté de Communes Provence Verdon (état : Validée) **Organisme partenaire :** Communauté de Communes Provence Verdon

Nom : *

Prénom : *

Adresse mail : *

Confirmer adresse mail : *

Téléphone :

Confirmer le téléphone :

Sédentaire (possède un poste fixe)

Itinérant (poste de travail variable)

Groupe d'habilitation :

- AFAS-DECLARER**
- AFAS-HABILITER**

Date d'ouverture :

Date de clôture :



Conventionnement Mon Compte Partenaire en mode délégation

Attribution des rôles :

caf·fr | MON COMPTE PARTENAIRE ADMINISTRATI

- BIENVENUE
- MON PROFIL
- GESTION DES HABILITATIONS
- SUPERVISION DGFIP
- RÈGLES D'USAGE
- AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE
- Administration des profils

Partenaire Utilisateur Rôle

Activité Type d'activité Nature d'activité

Etat de l'habilitation *

Actif Historique Inactif Non attribué

Lieux d'implantation

Oui Non

Rechercher

Affecter un rôle à un utilisateur habilité



HABILITER UN UTILISATEUR

Vous pouvez habiliter un utilisateur pour un rôle :

- sur une ou plusieurs activités
- sur un ou plusieurs lieux d'implantation

1. SÉLECTIONNER L'UTILISATEUR

Pour le partenaire ... * Pour l'utilisateur ... *

2. SÉLECTIONNER LE RÔLE

Au rôle de ... * A partir du ... *

3. SÉLECTIONNER LA PORTÉE

Activité Type d'activité Nature d'activité

Je souhaite créer des habilitations sur ...

des activités des lieux d'implantation

Enregistrer Enregistrer et quitter

En cas de multi lieux d'implantation : l'habilitation pour le FDA se fait par activité **et** par lieu d'implantation





Suivi des paiements, des indus et des notifications

Portail Aide Financière en Action Sociale - Suivi des paiements

Le service Afas de Mon Compte partenaire évolue pour faciliter le suivi des paiements auprès des partenaires.

Les partenaires gestionnaires de structures peuvent désormais accéder aux notifications de paiements, d'indus ainsi qu'aux notifications de subventions dans le service Afas de Mon Compte Partenaires.

1. Le suivi des paiements :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes paiements ».



The screenshot displays the Afas user interface. On the left, a navigation menu for 'AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE' includes 'Accueil AFAS', 'Mes déclarations', and 'Administration des profils'. The 'Accueil AFAS' item is highlighted with a red box. The main content area features a 'Bienvenue' message, a photo of a child, and a 'Merci de votre participation !' note. On the right, an 'ACCÈS DIRECT' section lists 'Mes déclarations', 'Mes activités', 'Mes imports', 'Mes paiements', and 'Mes indus'. The 'Mes paiements' item is highlighted with a red box.

L'approbateur est seul à avoir accès à l'onglet « Mes paiements » et à la liste des paiements effectués par la Caf. Il accède à l'ensemble des équipements pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications de paiement et réaliser un export aux formats Csv et Pdf du suivi des paiements (après avoir effectué une recherche).



Portail Aide Financière en Action Sociale - Suivi des Indus

Le service Afas de Mon Compte partenaire évolue pour faciliter le suivi des paiements auprès des partenaires.

Les partenaires gestionnaires de structures peuvent désormais accéder aux notifications de paiements, d'indus ainsi qu'aux notifications de subventions dans le service Afas de Mon Compte Partenaires.

2. Le suivi des indus :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes indus ».



L'approbateur est seul à avoir accès à l'onglet « Mes indus » avec la mise à disposition de la liste des indus du gestionnaire pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications des indus et réaliser un export aux formats Csv et Pdf du suivi des indus (après avoir effectué une recherche).



Portail Aide Financière en Action Sociale - Suivi des notifications

3. Le suivi des notifications de subvention :

Les notifications de subvention sont mises à disposition à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes déclarations », pour les FDA/FDF et approbateur, les notifications de subvention sont mises à disposition.



Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.
Retrouvez plus d'information sur ces nouvelles fonctionnalités dans le guide utilisateur via le Caf.fr.





La présentation des contrôles de cohérences

Déclencheurs : contrôles de cohérence

Liste des écarts qui doivent être justifiés par vos soins en fournissant des **données chiffrées** pour les variations de plus ou moins 10% et 5 000€ en valeur absolue



Nouveautés dans le traitement de vos données transmises à la Caf

À compter de 2022, la politique de contrôle de vos données évolue pour une meilleure sécurisation des financements et des prévisions budgétaires. Le principe de base reste inchangé : une comparaison est effectuée entre vos données présentes et passées permettant d'identifier des écarts potentiellement anormaux. Le but étant d'identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques etc. Les aides concernées sont celles dont les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas) à savoir, à ce jour, les établissements d'accueil du jeune enfant (ayant basculé de l'ancien portail vers Afas), les accueils de loisirs et assimilés, les structures jeunesse, les Relais petite enfance, les Lieux d'accueil enfants parents.

Principales nouveautés 2022

Des nouveaux contrôles font leur apparition, d'autres sont modifiés voire supprimés. Chaque donnée utilisée pour le calcul des différentes aides est concernée par un contrôle automatisé. Les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, etc. Des nouvelles indications seront disponibles en cours d'année directement sur votre écran pour faciliter votre saisie. A des fins de pilotage, des alertes seront

également affichées lors de la transmission de vos données définitives en cas d'érosion de votre activité et/ou hausse de vos charges constatées sur trois ans. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part. L'ensemble de ces modifications sont mises en œuvre à partir de la transmission de vos données de l'exercice 2022 et ne portent donc pas sur vos données définitives de 2021.

QUELQUES CHIFFRES

- 90 000 équipements soutenus
- 3,7 milliards d'euros versés annuellement
- 180 000 déclarations de données traitées par an
- 1 000 professionnels impliqués dans l'étude de vos données

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une vigilance particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'années. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment détaillé et précis. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment chiffrées afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour obligation de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- les variations de données d'activité

Pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

- les variations de charges
- les variations des heures facturées
- les variations des heures réalisées
- les participations familiales
- les variations du nombre de places soutenues

Pour les autres Prestations de Services :

- les variations de charges
- les variations de la durée d'ouverture
- les variations des heures d'ouverture
- les variations du nombre d'Equivalent Temps Plein déclarés

Ces écarts sont toujours comparés :

Pour les prévisionnels actualisés de septembre : à la dernière déclaration validée de N (prévisionnel ou actualisation de juin) **et** à la dernière déclaration validée de N-1 (soit réel ou prévisionnel actualisé de septembre ou prévisionnel actualisé de juin ou prévisionnel).



Les contrôles de cohérence

Liste non exhaustive

Les différents motifs à l'origine des variations

- Augmentation/Diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
- Augmentation/Diminution de la capacité d'accueil (autorisation de fonctionnement, Sdjes (Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports))
- Augmentation/Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
- Hausse/Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées facturées
- Absentéisme des enfants en hausse/en baisse
- Augmentation/Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
- Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
- Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
- Ouverture/Fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
- Augmentation/Diminution du nombre de familles à revenu modeste ou revenu élevé accueillies
- Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf
- Départ en retraite, arrêt de travail
- Recrutement/Départ du personnel
- Recrutement du service durant les vacances scolaires
- Accroissement/Diminution de la qualité de service
- Modification du règlement de fonctionnement
- Recours à des prestataires qualifiés



Les contrôles de cohérence

Les commentaires sont détaillés et justifiés de façon chiffrée, ils doivent permettre d'expliquer à minima 50% de la variation

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

1) les variations du droit : en lien avec la variation des données d'activité ou une augmentation du prix de revient

2) les variations de données d'activité : identifier précisément les situations et le nombre d'enfants concernés au niveau de l' Accueil de loisir sans hébergement :

- Nous préciser les variations au niveau de la déclaration Sdjes (Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports)
- Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations
- Nous indiquer le volume d'heures impacté par ces variations



Les contrôles de cohérence

Les commentaires sont détaillés et justifiés de façon chiffrée, ils doivent permettre d'expliquer à minima 50% de la variation

Pour les Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants :

1) les variations de charges :

- Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements et départs

2) les variations des heures facturées et réalisées :

- Nous préciser les variations au niveau de l'autorisation de fonctionnement
- Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations
- Nous indiquer le volume d'heures impactées par ces variations

3) les participations familiales :

Dans le cas d'évolution des revenus de familles :

- Nous indiquer le nombre d'enfants au-dessus ou en-dessous de la participation horaire moyenne (*participations familiales/heures facturées*) sur les deux pérennités concernées par la variation et sur le nombre d'enfants total
- Nous indiquer le montant financier impacté

4) les variations du nombre de places soutenues :

- Nous indiquer si des berceaux sont réservés par une entreprise



Les contrôles de cohérence

Les commentaires sont détaillés et justifiés de façon chiffrée, ils doivent permettre d'expliquer à minima 50% de la variation

Pour les autres Prestations de services :

1) les variations de charges :

- Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements et départs

2) les variations de la durée d'ouverture ou des heures d'ouverture :

Nous préciser les évolutions du nombre de mois d'ouverture :

- Fermeture définitive ou partielle
- Ouverture en cours d'année

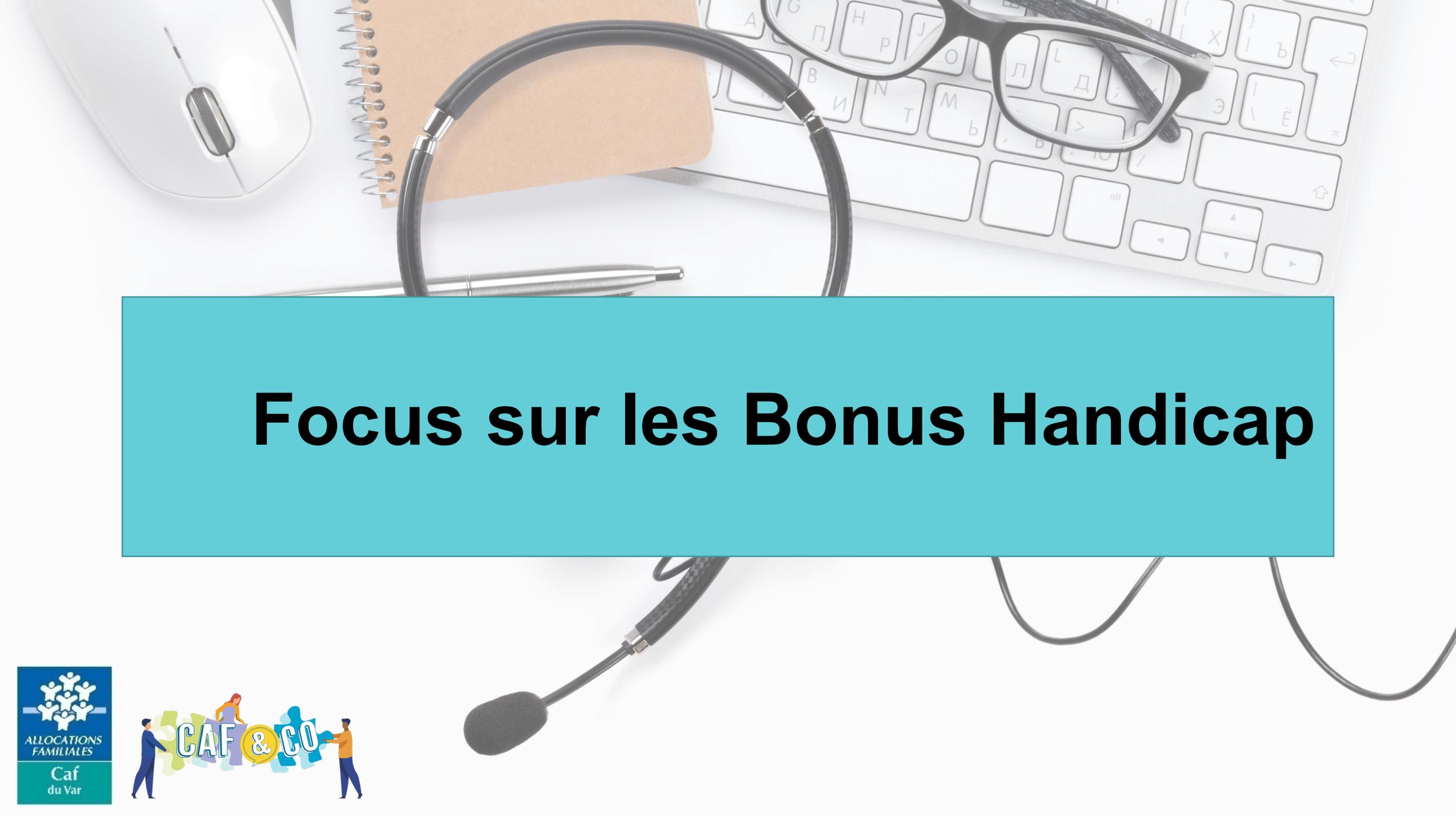
3) les variations du nombre d'Equivalent Temps Plein déclarés:

Dans le cas d'évolution du nombre d'Equivalent Temps Plein:

Nous indiquer :

- l'absentéisme du personnel
- La baisse d'activité Caf
- Le recrutement de personnel
- Les difficultés de recrutement suite au départ du personnel





Focus sur les Bonus Handicap

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Depuis 2019, le Bonus Handicap et le Bonus Mixité ont été intégrés au conventionnement et au calcul de la Prestation de Service Unique.

Depuis plusieurs années, la Caf du Var constate de très fortes variations de montants estimés entre les prévisionnels actualisés de septembre et les droits réels pour le Bonus Handicap.

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer les données de pilotage et notamment le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEHH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou dont le handicap est en cours de détection à chaque pérennité pour estimer correctement le droit prévisionnel

Rappel de la formule de calcul :

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]

Le taux de cofinancement à retenir varie entre 15% et 45% en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure. Il convient de se référer au tableau suivant :

	% enfants porteurs de handicap < 5%	% enfants porteurs de handicap >=5% et <7,5%	% enfants porteurs de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

En 2025, le montant plafond de bonus par place est de 1 432€



Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Vous devez indiquer le total des enfants qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12, il suffit juste que l'enfant en cours de détection figure au moins une fois dans l'année sur le registre d'inscription de l'équipement et qu'il soit impérativement bénéficiaire soit :

- d'un formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce délivré par les plateformes départementales de coordination et d'orientation
- soit d'une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- soit d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vers une prise en charge en service d'éducation spécial et de soins à domicile ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- soit d'une attestation médicale délivrée par un centre hospitalier ou la Pmi (Protection Maternelle et Infantile) précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave

Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ⓘ	47
Fourniture de couches ⓘ	Non ▼
Fourniture de repas ⓘ	Non ▼
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ	0



Accueils de Loisirs Sans Hébergement

En plus de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement , vous bénéficiez d'un complément inclusif pour soutenir l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Contrairement aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants , le bonus handicap ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) concerne **uniquement les enfants bénéficiaires de l'AEEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Cette aide est de 3,90€ par heure enfant AEEH(Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) accueilli,
Pour bénéficier de ce bonus, vous devrez impérativement, déclarer le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ainsi que le nombre d'heures réalisées et ou facturées et ce à chaque pérennité

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général	97,76
Nombre d'heures de présence	37 184,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH	648,00
Nombre d'heures facturées	41 500,00
- Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH	648,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis	561
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH	3

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général	100,00
Nombre d'heures de présence	28 858,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH	225,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis	120
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH	5



Focus sur les nouveautés de la COG en 2025



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Nouveautés 2025 : A compter du 01/01/2025

- **Lissage de la Prestation service unique** : nouvelle modalité de calcul de la Prestation de service unique pour supprimer les effets de seuils et prendre en compte le taux réel de facturation
- **Financement des Heures de préparation à l'accueil** de chaque enfant en remplacement des heures de concertation
- **Revalorisation des places existantes du Bonus Convention territoriale globale** de 10% dans la limite du forfait offre nouvelle
- **Création du Bonus trajectoire**, versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité territoriale signataire de la Convention Territoriale Globale observée en 2023
- **Intégration du Bonus attractivité** dans le système d'information et dans les déclarations Prestation de service unique
- **Heures de préparation** : passage de 6h par enfant à **8h**
- Mise à jour du **barème des participations familiales** en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à compter du **01/09/2025**



Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Journée du 01/09/2025:

Suite à la parution du communiqué de presse du Préfet du Var en lien avec la vigilance Orange orage Pluie et inondations parue dimanche 31/08/2025, il a été demandé la fermeture de toutes les crèches le lundi 1er septembre 2025 dans le Var et les Bouches-du-Rhône.

Afin de ne pas pénaliser les gestionnaires d'Eaje Psu par cette fermeture exceptionnelle, la Cnaf autorise ces derniers à déclarer le nombre d'heures que **l'Eaje aurait dû facturer** sur cette journée du 1er septembre conformément **aux contrats d'accueil signés avec les familles**. Cette donnée est à déclarer sous le libellé : « *Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf* ».

Fourniture de couches ⓘ	Non <input type="checkbox"/>
Fourniture de repas ⓘ	Non <input type="checkbox"/>
Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf ⓘ	0
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ	0



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Nouveautés 2025 : A compter du 01/01/2025,

- **Intégration du plafonnement à 25% concernant le dégel** des heures nouvelles du Bonus CTG Accueil loisir sans hébergement dans le système d'information à compter de la pérennité Réelle 2024
- **Intégration de l'Aide Spécifique Rythme Educatif (ASRE)** dans la PS Accueil loisir sans hébergement Périscolaire : ces heures seront recensées dans les données de pilotage lors des déclarations réelles
- **Plus de bonification Plan mercredi** : l'offre existante Plan mercredi sera intégrée aux Bonus CTG au fil de l'eau lors des renouvellements des Convention territoriale globale
- Une attention particulière sera apportée concernant les **données du nombre d'inscrits et des heures des enfants percevant l'AEEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)



Informations Diverses

Nouveautés 2025 / 2026 :

- La campagne de **renouvellement des Prestation de Service** est ouverte sur Démarche simplifiée pour les équipements dont la convention prend fin au **31/12/2025**
Les conventionnements se feront sans Bonus CTG pour tous les équipements, ceux-ci seront intégrés en 2026 par le biais d'avenant pour les équipements concernés
- La **campagne de subvention 2026 est avancée** : elle ouvrira en octobre 2025 et prendra fin mi janvier 2026 via Démarche simplifiée, de même **les bilans des subventions devront être traités avant le 30/06/2026 sous peine d'annulation**
La transmission de bilans se fera par le **portail AFAS**



Informations Diverses

Rappel des dispositions prévues dans les COF:

- Obligation d'affichage de la charte de la laïcité
- Obligations d'affichage et de communication de l'aide apportée par la Caf
- Obligations relatives au site monenfant.fr

- Information au regard de l'activité de l'équipement ou du gestionnaire (à la suite d'un changement du règlement intérieur, du règlement de fonctionnement de l'équipement ou du service, du projet d'établissement ou fourniture des données financières et d'activité) ;
- Obligations au regard du public (application du barème des participations familiales, ouverture à tous ...)
- Obligations au regard des obligations légales et réglementaires

- Fourniture et communication des pièces administratives, comptables et financières en cas de contrôle
- Interdiction de modification volontaire des données ou des pièces justificatives





Calendrier 2025 & engagements réciproques



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Les rendez-vous incontournables avec la Caf du Var

Ces échéances sont essentielles car elles s'intègrent dans un processus de gestion et de supervision qui permettent de valider et sécuriser les paiements en amont de tout versement.

JUIN

RENOUVELLEMENT CONVENTION

Début Juin | CAF : envoi des dossiers de renouvellement des conventions 2025

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

Le **15/06** | Partenaires : **échéance** retour des dossiers Projet éducatif de territoire et Plan mercredi

WEBINAIRES

Mi **Juin** | CAF : webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité prévisionnelles de juin 2025

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du **30/06** | CAF : appel des données financières et d'activité actualisées PSO/PSU (Alsh, Aad, Eaje, Chargé de coopération) de juin 2025
→réel : janvier à juin
→prévisionnel : juillet à décembre

JUILLET

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du **1/07** | CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2024 pour les Clas

Avant le **06/07** | Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSO/PSU (Alsh, Aad, Eaje, Chargé de coopération) de juin 2025
→réel : janvier à juin
→prévisionnel : juillet à décembre

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du **15/07** | CAF : versement du 2ème acompte pour les PSU/PSO sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel

ENQUÊTES

Le **31/07** | Partenaires : clôture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE : Filoué

SEPTEMBRE

ENQUÊTES

Début Septembre | CAF : lancement du baromètre partenaires annuel 2025

WEBINAIRES

Mi **Septembre** | CAF : webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité prévisionnelles de septembre 2025

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du **1/09** | CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2025 pour les Clas

A partir du **30/09** | CAF : appel des données financières et d'activité actualisées PSO/PSU (Alsh, Aad, Eaje, Rpe, Chargé de coopération) de septembre 2025
→réel : janvier à septembre
→prévisionnel : octobre à décembre

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du **15/09** | CAF : versement du 1er acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE

Avant le **30/09** | Partenaires : retour des dossiers de demande de subvention investissement Petite Enfance (PIAJE et FME)

OCTOBRE

ENQUÊTES

Début Octobre | Partenaires : clôture du baromètre partenaires annuel 2025

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Avant le **05/10** | Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSO/PSU (Alsh, Aad, Eaje, Rpe, Chargé de coopération) de septembre 2025
→réel : janvier à septembre
→prévisionnel : octobre à décembre

NOVEMBRE

WEBINAIRES

Mi **Novembre** | CAF : webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité prévisionnelles, aux échéances 2025...

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Le **30/11** | CAF : appel des données financières et d'activité actualisées PSU de novembre pour certains Eaje
→réel : janvier à novembre
→prévisionnel : décembre

DÉCEMBRE

SUPPORTS 2026

Début décembre | CAF : publication du calendrier des appels à projets 2026

Début décembre | CAF : publication du calendrier des relations avec la Caf 2026

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2026

Début décembre | CAF : Ouverture de la campagne généraliste des subventions de fonctionnement et investissement

Début décembre | CAF : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Avant le **5/12** | Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSU de novembre pour certains Eaje

A partir du **20/12** | CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2026

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

Le **15/06** | Partenaires : **échéance** retour des dossiers appel à candidatures Devenir Promeneur du Net

2026

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du **15/01** | CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2025

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du **15/01** | CAF : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

A partir du **15/01** | CAF : CAF : versement du 1er acompte PSU/PSO sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

RENOUVELLEMENT CONVENTION

Janvier | CAF : envoi des renouvellements des conventions Sous réserve de changement

SUPPORTS 2026

Mi **Janvier** | CAF : publication du guide des aides aux partenaires 2026

IMPORTANT : Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales et au titre des conditions particulières.
Il s'engage également à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service, l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion), les règles aux conditions de travail et de rémunération du personnel, les prévisions budgétaires en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses), etc...

	information & Conseil		Gestion du droit		Accompagnement	
	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	<p>Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf</p> <p>Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum</p>	<p>Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits</p>	<p>Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions</p>	<p>Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois</p>	<p>Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)</p>	<p>Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets</p>
	<p>Une réponse systématique à vos demandes et une information sur l'état d'avancement de votre dossier</p>	<p>Une transmission de vos éléments dans les délais attendus, et une alerte à la Caf en cas de retard ou de difficultés</p>	<p>Un traitement de vos subventions de fonctionnement avant le 30/09 de l'année et de vos prestations de services dans les échéances réglementaires</p>	<p>Un respect des délais de dépôts de dossiers de demandes de subventions, de réponse aux appels à projets lancés par la Caf et de transmission de vos données d'activités</p>	<p>Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)</p>	<p>Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective</p>
Service co-produit	<p>Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication</p>	<p>Une communication régulière de vos actualités.</p> <p>Un strict respect du Contrat Engagement républicain, de la Charte de la Laïcité et des engagements en matière de communication (affichage, inauguration, logo...)</p> <p>Une prise de connaissance et une application du Règlement Intérieur d'Action Sociale pour les actions financées par la Caf</p>	<p>Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)</p>	<p>Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations</p>	<p>Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires</p>	<p>Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative</p>
	<p>Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.)</p> <p>Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire</p>	<p>Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation</p>	<p>Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum</p> <p>Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés</p>	<p>Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces</p> <p>Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel</p>	<p>La possibilité de RDV personnalisés des droits pour les gestionnaires d'équipement(s)</p>	<p>Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits</p>



Vos interlocuteurs à la Caf et l'offre des RDV des droits Partenaires



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Le service Aides Financières d'Action Sociale

L'accompagnement dans la gestion de vos droits



Vous êtes **nouveau gestionnaire d'un équipement** ou **nouveau porteur de projet**, le Service Aides Financières d'Action Sociale et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans l'accès à vos droits via un Rendez-Vous des droits personnalisé en lien avec votre conseillère de territoire :

- habilitations à mon compte partenaire,
- ouverture du droit et conventionnement à une Prestation de Service,
- déclarations de données dans le Portail Partenaires,
- suivi de vos paiements,
- complétude des dossiers de demande de subventions...

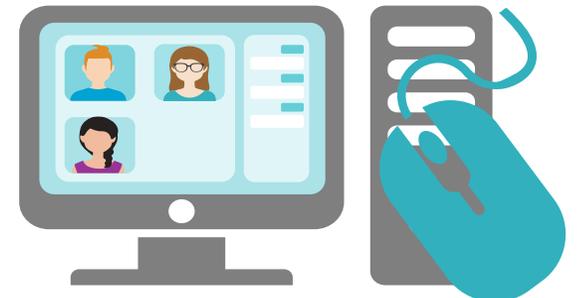


Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour vous proposer aussi un Rendez-Vous personnalisé et adapté à vos attentes :

- déclaration de changement de situation,
- accompagnement des nouveaux fournisseurs de données,
- aide à la déclaration et accompagnement dans le traitement des contrôles de cohérence.



Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Vos interlocuteurs à la Caf du Var

Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Céline Rasamison
06 14 11 22 05

LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON

celine.rasamison@caf83.caf.fr



Ines Capellari
06 19 04 92 12

PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE

ines.capellari@caf83.caf.fr



Sylvie Zigliara
06 19 04 92 12

PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE

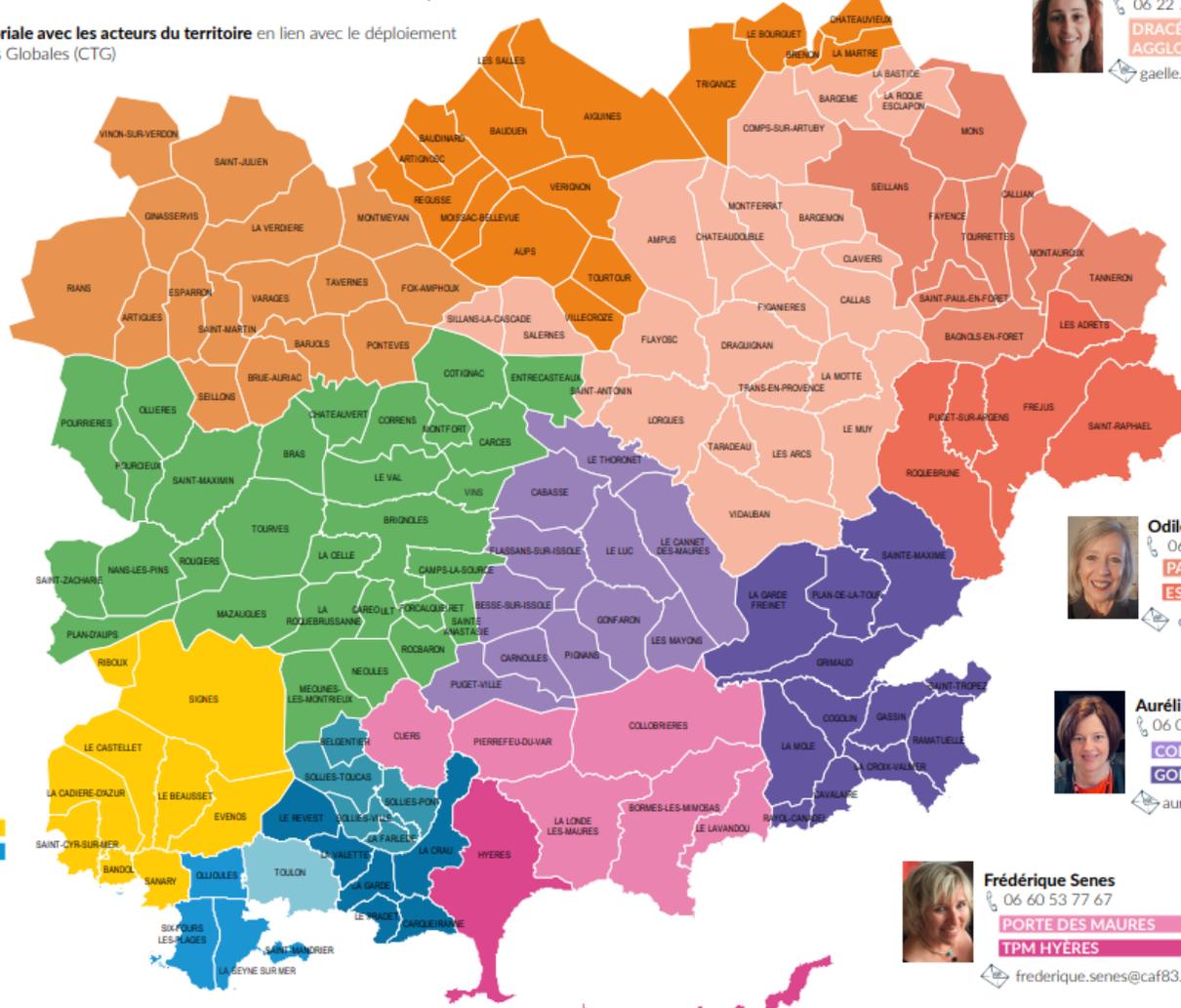
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr



Corentin Crespo
06 09 41 90 57

SUD SAINTE BAUME
TPM OUEST

corentin.crespo@caf83.caf.fr



Gaelle Myslicki
06 22 79 32 98

DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION

gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



Murielle Dallest

Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23

parentalite@caf83.caf.fr
 murielle.dallest@caf83.caf.fr



Camille Laout

Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33

parentalite@caf83.caf.fr
 camille.laout@caf83.caf.fr



Mélanie Phillippon

Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76

petiteenfance@caf83.caf.fr
 melanie.philippon@caf83.caf.fr



Sandrine Roustan

Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79

petiteenfance@caf83.caf.fr
 sandrine.roustan@caf83.caf.fr



Marjorie Ensel

Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70

petiteenfance@caf83.caf.fr
 marjorie.ensel@caf83.caf.fr



Sandra Casabona

Enfance Jeunesse
06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10

enfancejeunesse@caf83.caf.fr
 sandra.casabona@caf83.caf.fr



Camille Vergé

Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77

inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr
 camille.verge@caf83.caf.fr



Odile Mauguier
06 18 88 77 71

PAYS DE FAYENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION

odile.mauguier@caf83.caf.fr



Aurélie Allais
06 09 41 11 49

COEUR DU VAR
GOLFE DE SAINT TROPEZ

aurelie.allais@caf83.caf.fr



Frédérique Senes
06 60 53 77 67

PORTE DES MAURES
TPM HYÈRES

frederique.senes@caf83.caf.fr



**Avez-vous
des
questions ?**





Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinaire
- Le diaporama qui vous a été présenté
- Les appels à projets évoqués



Merci pour votre participation